

Déclaration sur la démocratie du Conseil européen de Copenhague (7 et 8 avril 1978)

Légende: Le 8 avril 1978, le Conseil européen de Copenhague déclare solennellement que le respect et le maintien de la démocratie représentative et des droits de l'homme dans chacun des États membres constituent des éléments essentiels de l'appartenance aux Communautés européennes.

Source: Bulletin des Communautés européennes. 1978, 11e année, n° 3. Bruxelles: Commission des Communautés européennes. "Au Conseil européen de Copenhague", p. 5.

Copyright: (c) Union européenne

URL:

http://www.cvce.eu/obj/declaration_sur_la_democratie_du_conseil_europeen_de_copenhague_7_et_8_avril_1978-fr-c054acb7-0d62-466b-81ed-30c40f097567.html

Date de dernière mise à jour: 04/11/2015



Déclaration sur la démocratie (Copenhague, 7 et 8 avril 1978)

L'élection au suffrage universel direct des membres de l'Assemblée est un événement d'une importance fondamentale pour l'avenir des Communautés européennes et constitue une éclatante manifestation de l'idéal démocratique commun à tous les peuples qui les composent.

La création même des Communautés, fondement de l'union sans cesse plus étroite entre les peuples européens à laquelle a appelé le traité de Rome, marque la résolution de leurs fondateurs d'affermir les sauvegardes de la paix et de la liberté.

Les chefs d'État et de gouvernement confirment leur volonté, exprimée dans la déclaration de Copenhague sur l'identité européenne, d'assurer le respect des valeurs d'ordre juridique, politique et moral auxquelles ils sont attachés et de sauvegarder les principes de la démocratie représentative, du règne de la loi, de la justice sociale et du respect des droits de l'homme.

L'application de ces principes implique un régime politique de démocratie pluraliste qui garantit la représentation des opinions dans l'organisation constitutionnelle des pouvoirs et les procédures nécessaires à la protection des droits de l'homme.

Les chefs d'État et de gouvernement s'associent à la déclaration commune de l'Assemblée, du Conseil et de la Commission, par laquelle ces institutions ont exprimé leur volonté de respecter les droits fondamentaux en poursuivant les objectifs des Communautés.

Ils déclarent solennellement que le respect et le maintien de la démocratie représentative et des droits de l'homme dans chacun des États membres constituent des éléments essentiels de l'appartenance aux Communautés européennes.